



STATUT DU CLUB DES CENTEN' HEER Ancien 3x20

(sous réserve de modifications)

1. Le Club des Centen'Heer est accessible chaque dernier mardi du mois, sauf dérogation, à toutes personnes de 60 ans et plus, d'où qu'ils viennent de l'entité d'Hastière et plus si affinité.
Où : à la salle « **Les Minouches** » **rue des Douaniers, 112B 5543 HEER**
2. Le Club est administré par un comité composé de cinq (5) personnes et qui sont au 30 janvier 2024 dénommés comme suit :
Président : BASTIN Fernand
Vice -président : LEFEBVRE Aimé
Secrétaire : BOULANGER Joël
Trésorière : BLONDIA Annie
Public Relation : DASSY Henry
3. Ouverture de compte courant par 2 (deux) membres du comité, par responsabilité, le président et le (la) trésorier(e), ci-dessus mentionné, pour la gestion du compte.
4. La cotisation mensuelle est fixée à 6€, (six euro) sera perçue pour les différents frais de fonctionnement, location, et d'organisation dans les activités.
Le paiement peut se faire soit en monnaie, à la réunion, soit en virement au n° de compte BE79 9734 8305 9933 au nom de' Le Club des Centen'Heer – BIC : ARSPBE22
Banque Argenta
5. La cotisation est payable anticipativement ex :(juin pour juillet)
En cas d'absence justifiée, la cotisation est reportée au mois auquel vous participez.
Ex : cotisation en janvier, présence à la réunion de mai, paiement cotisation pour juin.
6. Un état nominatif sera établi pour les présences et paiements en espèces.
7. Les réunions, à partir de 1400 hr et jusque 1800 hr, salle ouverte à partir de 1330 hr
8. Les boissons sont payantes à un prix raisonnable suivant le tarif affiché, fixé par le Comité.

9. Les activités sont à vos bons cœurs et affinités, nous sommes ouverts à toutes propositions

d'amusements et divertissements dans la mesure de nos possibilités.

10. Prévoir les activités éventuelles prochaines, afin que l'on puisse passer une agréable journée et se dire je reviens ?

11. Nous comptons réaliser des activités en rapport avec notre comité, marché de Noël, dîner des anciens. (Un dimanche midi) thé ou dîner dansant etc...

12. Organisation : Inscription nominative obligatoire :Noms -Prénoms- adresse- n° de tél et si il y a, adresse mail. (Pour communication)

13. Pour la réglementation des avoirs pécuniers, le fond de caisse pour la perception des cotisations et recettes de vente bar sera limité à un maximum de : 400,00 €(quatre cent)
Le compte courant sera limité à un montant de : 4000€ (quatre mille), le surplus sera reversé à l'Asbl comme redevance pour les locaux mis gracieusement à notre disposition.

14. Tous les trois mois, à la réunion des membres, un contrôle de la comptabilité sera faites par 2 (deux) membres avec la trésorière, pour avaliser les inscriptions aux compte.

15. En cas de dissolution du club, les avoirs financiers seront remis à /ou répartis de la manière Suivante : la totalité des avoirs sera remis à l'Asbl les Minouches, pour l'amélioration du patrimoine villageois.

16. Un numéro de tél est attribué au club 0474/214595, une adresse mail « leclubdescentenheer@gmail.com », et une page facebook ' fernand heer'
Pour toutes informations, réservations, confirmations et / ou annulations, absences. Etc..

Statut établi par le Comité présent.

Le secrétaire
J.BOULANGER

Le président
F.BASTIN